

Geneviève PERRIN-GAILLARD
Députée des DEUX-SÈVRES

Niort, le 22 mai 2003

Madame, Monsieur,

Par lettre pétition vous avez bien voulu me faire part de votre réflexion, de toute évidence fortement inspirée par l'actuel gouvernement et heureusement peu relayée, concernant le droit de grève dans la fonction publique.

Vous considérez que le droit de grève est un principe antidémocratique. Je vous rappelle que le droit de grève est un droit constitutionnel affirmé par la Constitution de 1946 et repris dans celle de 1958. Ce droit peut être exercé par tous dans le cadre des lois qui le réglementent.

Je comprends que le droit de grève soit controversé par quelques français dans le sens où l'emploi de ce mode de pression a des répercussions sur leur quotidien alors qu'ils se considèrent étrangers au conflit.

Vous prônez une limitation du droit de grève dans la fonction publique et les services publics.

Des limites légales existent déjà, par l'interdiction de faire grève pour les compagnies républicaines de sécurité, les personnels de police, les services extérieurs de l'administration pénitentiaire, les militaires et les magistrats, par la reconnaissance du droit de grève dans les autres secteurs de la fonction publique sous certaines conditions définies par la loi (obligation d'un préavis de cinq jours francs motivé, interdiction des grèves tournantes et des grèves surprises). Enfin, dans certains autres secteurs, le droit de grève est en outre limité par l'obligation d'assurer un service minimum répondant au principe de continuité qui oblige à ce qu'il n'y ait pas de rupture dans le fonctionnement du service au public, notamment : la radiodiffusion, la télévision, la navigation aérienne, la distribution d'électricité.

La grève, la plupart du temps de courte durée, est une ouverture à négociation entre syndicats et gouvernement. Il s'agit bien d'un ultime moyen d'expression donné aux personnels pour faire aboutir leurs revendications.

Alors qu'elle était interdite, la grève a, dans notre histoire joué un rôle majeur dans la vie sociale et politique, j'en veux pour exemples les nombreuses grèves économiques, sous la restauration et la monarchie de juillet, qui permirent la révolution de 1848, ou encore la grève générale en 1936, après la victoire du front populaire, qui portera reconnaissance des droits syndicaux et création des congés payés.

Geneviève PERRIN-GAILLARD
Députée des DEUX-SÈVRES

Le droit de grève n'est pas spécifique aux fonctionnaires, contrairement à ce que vous laissez entendre, il est reconnu à tous nos concitoyens et je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt général de stigmatiser ainsi la fonction publique.

Geneviève P.-GAILLARD